
SAISON 2020 – 2021

Art1.

- Je suis tenu de respecter les décisions du Comité Directeur, du Directeur Sportif et des Enseignants.
- Je suis tenu aux règles de respect des lieux, de politesse et de correction.

Art2.

- Je suis tenu d'être à jour de ma licence Assurance, de mes cotisations et d'un certificat médical d'aptitude à la compétition pour accéder aux entraînements.

Art3.

- Je suis tenu d'arriver à l'heure des cours dans le cas contraire d'obtenir l'autorisation des professeurs avant de monter sur les tatamis ou de quitter le cours avant la fin.
- Je suis tenu de prévenir les enseignants en cas d'absence.

Art4.

- Je suis tenu d'obtenir l'autorisation des professeurs pour m'entraîner dans un autre club ou participer à des Tournois ou Stages extérieurs.

Art5.

- Je suis tenu pour intégrer les cours de propreté corporelle et vestimentaire (Judogi propre, ongles de mains et de pieds propres et coupés).
- Je suis tenu d'enlever tout objet pouvant blesser mes partenaires (alliance, barrettes métalliques, montre, chaîne ...)
- La paire de Tongue ou Claquette est obligatoire dans la salle (il est strictement interdit de se promener à pieds nus ou de venir aux abords des tatamis avec des chaussures)

Art6.

- Les parents ne sont pas autorisés à rester pendant les entraînements exception pour le cours éveil judo avec la présence des parents sur le tapis (aucune personne dans les gradins)
- Les parents et enfants doivent attendre à l'entrée du Dojo pour récupérer leurs enfants, les vestiaires et les sanitaires sont strictement réservés aux judokas (interdiction de pénétrer dans les vestiaires)

Art7.

- Je suis tenu de respecter la propreté des lieux, le matériel, les vestiaires, les sanitaires et les douches

Art8.

- **Je suis tenu d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements et lorsque je représente le club en compétition, en tournois, en stage et dans toutes les manifestations extérieures.**

Art9.

- **Il est interdit d'accéder aux tatamis et à la salle de musculation avec des chaussures, l'accès aux tatamis se fait avec des vêtements adaptés (kimono et survêtements propre sans fermeture éclair), tout autre vêtement est proscrit.**
- **Il est nécessaire de prévoir une serviette pour la salle de musculation.**

Art10.

- **L'utilisation des tatamis, de la salle de musculation et le prêt du matériel appartenant à AJ59 par d'autres associations ou personnes extérieures doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président.**
- **Dans le cas d'une utilisation permanente, une convention annuelle avec tacite reconduction sera établie entre l'Aj59 et les parties concernées.**

Art11.

- **Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets dans les vestiaires et dans la salle.**

Art12.

- **Une assemblée générale de l'association Aj59 aura lieu chaque année, tous les licenciés et parents de licenciés mineurs y seront conviés.**

Art13.

- **Tout manquement à ce règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du club.**
- **Les sanctions seront décidées par les membres du bureau et les enseignants.**

Le Comité Directeur AJ59

Le Président